LABORATOIRE FRANCODEX

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Pause Crémeuse »

• Article 1 - Société organisatrice

La société FRANCODEX SANTÉ ANIMALE S.A.S., au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro B 513 639 054, dont le siège social est situé 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15 octobre 2026 à 00 h 00 au 31 mars 2027 à 23 h 59 inclus un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé « Pause Crémeuse » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 15 octobre 2026 à 00 h 00 au 31 mars 2027 à 23 h 59 inclus. Les dates et heures du présent règlement s'entendent selon l'heure de Paris, France métropolitaine, y compris pour les participants résidant outre-mer. L'horodatage de l'enregistrement sur le serveur du Jeu fait foi, sous réserve de la preuve contraire.

Le Jeu est proposé en France métropolitaine, Corse comprise + DOM COM.

• Article 2 - Objet et principe de l'opération

Le présent règlement définit les conditions de participation au grand jeu « Pause crémeuse », organisé à l'occasion du lancement des friandises crémeuses en stick Francodex pour chien et chat. Le Jeu est soumis à une obligation d'achat et permet de découvrir immédiatement, après un clic de jeu, si un lot a été remporté, sous réserve du contrôle de la participation.

• Article 3 - Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports de publicité sur le lieu de vente présents en magasin, ainsi que sur le site Internet et les réseaux sociaux Francodex. Les magasins peuvent également relayer l'opération sur leurs propres supports.

La participation s'effectue en ligne sur la page suivante, accessible directement ou au moyen des liens ou QR codes figurant sur les supports de l'opération :

https://www.francodex.com/offre-de-lancement-jeu-sticks-cremeux

Les publications sur les réseaux sociaux et les supports en magasin constituent des relais de communication. Seule une participation enregistrée sur la plateforme du Jeu permet de concourir ; un commentaire ou un partage sur un réseau social ne vaut pas participation

• Article 4 - Définitions

Participant : personne physique remplissant les conditions du présent règlement et ayant valablement enregistré sa participation.

Dotations : lots décrits à l'article 8 du présent règlement.

Produit éligible :

Référence	Désignation	Code EAN
175460	Friandises crémeuses Articulations chien	3283021754603
175461	Friandises crémeuses Articulations chat	3283021754610
175462	Friandises crémeuses Hygiène dentaire chien	3283021754627
175463	Friandises crémeuses Hygiène dentaire chat	3283021754634
175464	Friandises crémeuses Anti-stress chien	3283021754641
175465	Friandises crémeuses Anti-stress chat	3283021754658
175466	Friandises crémeuses Anti-boules de poils chat	3283021754665

• Article 5 - Conditions relatives aux participants

Pour participer au Jeu, le Participant doit cumulativement :

- être une personne physique majeure à la date de sa participation ;
- résider sur le territoire défini à l'article 1 ;
- disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle valide et d'un numéro de téléphone valide ;

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied – 17100 Saintes – France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 – Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

- avoir acheté, entre le 15 octobre 2026 et le 31 mars 2027 inclus, au moins un Produit éligible dans un Magasin participant ;
- avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve au moyen de la case prévue à cet effet dans le formulaire.

Sont exclus de la participation les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de leurs prestataires directement impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et les personnes vivant sous le même toit.

Une même personne peut participer plusieurs fois pendant la durée du Jeu, à condition de justifier, pour chaque nouvelle participation, d'un achat distinct d'au moins un Produit éligible. Chaque achat distinct ouvre droit à une seule participation, quel que soit le nombre de boîtes éligibles figurant sur le même justificatif. Un même achat ou justificatif ne peut pas être utilisé pour plusieurs participations, y compris par des personnes différentes.

Le Participant doit transmettre une copie lisible de son ticket de caisse ou d'un justificatif d'achat accepté, faisant apparaître la date d'achat, l'identification du vendeur et le Produit éligible acheté. Si le libellé du justificatif ne permet pas d'identifier ce produit, la Société Organisatrice pourra demander un complément, notamment une photographie du code-barres de la boîte.

Une photographie du produit seul ne remplace pas la preuve d'achat. Le Participant peut masquer les achats et informations sans rapport avec le Jeu, à condition de laisser visibles les éléments nécessaires au contrôle de l'éligibilité et à la détection des doublons. Il conserve le justificatif original jusqu'à la validation définitive de sa participation et, en cas de gain, jusqu'à la réception du lot.

Tout justificatif falsifié, illisible malgré une demande de complément, déjà utilisé ou correspondant à un achat hors période ou à un produit non éligible pourra entraîner l'invalidation de la participation. Un achat annulé ou intégralement remboursé ne permet pas de justifier une participation.

• Article 6 - Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit effectuer les étapes suivantes pendant la période du Jeu :

1. Acheter au moins une boîte d'un Produit éligible dans les conditions de l'article 4.
2. Se rendre sur la page du Jeu indiquée à l'article 3.
3. Compléter de manière exacte les champs obligatoires du formulaire, notamment ses nom, prénom et adresse électronique, et transmettre sa preuve d'achat.
4. Prendre connaissance du présent règlement et cocher la case attestant son acceptation et le respect des conditions de participation.
5. Valider le formulaire et cliquer sur le bouton de jeu prévu par la plateforme pour découvrir immédiatement le résultat aléatoire de sa participation.

Les éventuels champs complémentaires obligatoires sont signalés sur le formulaire. Les coordonnées postales nécessaires à l'envoi d'un lot sont demandées aux gagnants conformément à l'article 9. La participation doit être enregistrée et le clic de jeu réalisé avant la clôture du Jeu.

L'inscription à une newsletter ou l'acceptation de communications commerciales est facultative et fait l'objet, le cas échéant, d'une case distincte non précochée. Le refus de ces communications est sans incidence sur la participation et les chances de gain.

• Article 7 - Désignation des gagnants

Le Jeu repose sur une mécanique de résultat immédiat, appelée « instant gagnant » dans la communication de l'opération. Après le clic sur le bouton de jeu, la plateforme détermine aléatoirement si la participation est gagnante ou perdante et, en cas de gain, le lot associé. Le résultat est affiché immédiatement à l'écran. Aucun tirage au sort différé n'est nécessaire pour connaître le résultat de cette participation.

Le seul achat d'un Produit éligible ne garantit pas de remporter un lot. Chaque participation valablement enregistrée donne accès à un seul résultat. Le rechargement d'une page ou un nouveau clic associé à la même participation ne constitue pas une nouvelle chance de gain.

Le nombre total de lots pouvant être définitivement attribués est limité aux 100 dotations décrites à l'article 8. Les lots non remportés restent disponibles pour de nouvelles participations pendant l'opération. Les lots associés à des gains invalidés ou non confirmés dans le délai prévu à l'article 9 sont remis en jeu pour de nouvelles participations, tant que le Jeu est ouvert.

L'affichage d'un résultat gagnant est soumis à la vérification de l'éligibilité du Participant, de sa preuve d'achat et du respect du présent règlement. L'affichage d'un gain ne dispense pas de fournir les éléments nécessaires à cette vérification. Le Participant peut contacter la Société Organisatrice en cas de contestation du résultat ou du contrôle effectué.

La Société Organisatrice conserve les éléments d'enregistrement nécessaires pour vérifier les résultats, instruire les

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

réclamations et prévenir la fraude, dans les conditions de l'article 12.

• Article 8 - Dotations

La Société Organisatrice met en jeu 100 lots : 50 coffrets gourmands et 50 cuillères à friandises Francodex seules.

8 1 Les 50 coffrets gourmands

Chaque coffret gourmand contient :

- 1 Boîte de rangement personnalisée Francodex
- 1 Tapis à lécher en silicone bleu pour chat, référence 574310BLE
- 14 sticks Friandises crémeuses Francodex de 14 g : 2 sticks de chacune des 7 références éligibles listées à l'article 4
- 1 Cuillère à friandises personnalisée Francodex

Les 14 sticks sont des unités individuelles. Sur la base d'une valeur commerciale de 4,50 € TTC par boîte de 7 sticks, leur valeur totale est de 9,00 € TTC. La boite à friandise a une valeur commerciale de 10,18 €. La cuillère incluse dans le coffret a une valeur commerciale de 3,00 € TTC. Le Tapis à lécher inclus dans le coffret a une valeur commerciale de 6,00 € TTC.

Valeur commerciale unitaire d'un coffret : 28,18 € TTC. Valeur commerciale totale des 50 coffrets : 1408,80 € TTC.

8 2 Les 50 cuillères seules

Chacun des 50 autres lots est constitué d'une cuillère à friandises personnalisée Francodex, remise seule.

Valeur commerciale unitaire d'une cuillère seule : 3,00 € TTC. Valeur commerciale totale des 50 cuillères : 150,00 € TTC.

8 3 Conditions communes

La valeur commerciale totale de l'ensemble des dotations s'élève à 1558,80 € TTC. Les valeurs retenues correspondent aux valeurs commerciales au moment de l'établissement de la version définitive du règlement.

Les lots ne peuvent être échangés à la demande des gagnants contre un autre lot, une remise, un remboursement ou une contrepartie financière. Leur remise ne nécessite aucun achat supplémentaire ni paiement à la Société Organisatrice.

Si un élément devient indisponible pour une cause indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra le remplacer par un élément de nature et de valeur au moins équivalentes, en informant le gagnant. Les visuels illustrent les lots ; les caractéristiques et quantités annoncées dans le présent règlement constituent la description de référence.

Les coffrets regroupent des produits pour chien et pour chat. Les friandises et accessoires doivent être utilisés en respectant l'espèce destinataire ainsi que les indications et précautions figurant sur leur emballage ou notice.

• Article 9 - Remise des Dotations

Après l'affichage du résultat gagnant, un courrier électronique est adressé au gagnant à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai de deux mois, afin de lui demander les coordonnées postales et les éventuels justificatifs complémentaires nécessaires à la validation et à l'expédition de son lot. Les données demandées sont limitées à ce qui est nécessaire à ces finalités.

Le gagnant dispose de quatorze jours calendaires à compter de l'envoi de ce courrier électronique pour répondre et communiquer les informations demandées. Il lui appartient de consulter sa messagerie, y compris le dossier des courriers indésirables, et de signaler toute difficulté à la Société Organisatrice.

En l'absence de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot, de coordonnées ne permettant pas sa remise, de justificatifs non fournis ou de non-respect des conditions de participation, le gain pourra être invalidé après examen de la situation. Le lot concerné sera réattribué selon les modalités prévues à l'article 7. L'invalidation d'un gain est portée à la connaissance du Participant et peut faire l'objet d'une réclamation.

Les lots sont expédiés à l'adresse confirmée par chaque gagnant, située dans le territoire défini à l'article 2, selon deux vagues : une première expédition en décembre 2026 pour les lots dont l'attribution a été validée à temps pour cette vague, puis une seconde expédition en avril 2027, après la clôture du Jeu et les contrôles nécessaires, pour les lots restants.

La confirmation d'un gain n'entraîne donc pas un envoi immédiat. Le gagnant est informé de la vague d'expédition applicable à son lot. Les frais d'expédition sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Les délais de livraison après expédition dépendent du transporteur et de la destination ; ils peuvent être plus longs outre-mer. En cas de retard affectant le calendrier annoncé, la Société Organisatrice informe les gagnants concernés et communique une estimation actualisée.

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

Le gagnant doit signaler tout changement d'adresse avant l'expédition. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'un échec de livraison imputable à des coordonnées erronées ou incomplètes communiquées par le gagnant, sans que cette clause limite les droits dont il bénéficie lorsque la difficulté est imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires.

- **Article 10 - Données personnelles**

FRANCODEX SANTÉ ANIMALE est responsable du traitement des données collectées pour gérer les participations, vérifier les achats et les résultats, contacter les gagnants, expédier les lots, prévenir la fraude et traiter les réclamations.

Les données concernées comprennent les informations d'identification et de contact renseignées dans le formulaire, les preuves d'achat et les données nécessaires au suivi de la participation et de son résultat. Les coordonnées postales sont recueillies auprès des gagnants pour l'envoi des lots. Les champs indispensables sont signalés lors de la collecte ; leur absence empêche la prise en compte de la participation ou la remise du lot.

La gestion du Jeu et la remise des lots reposent sur l'exécution du présent règlement accepté par le Participant. La prévention de la fraude et la défense des droits de la Société Organisatrice reposent sur son intérêt légitime. La prospection commerciale éventuelle repose sur un consentement distinct, facultatif et révocable à tout moment, sans conséquence sur un gain.

Les données sont accessibles aux seuls services habilités de Francodex et à ses prestataires intervenant pour la plateforme du Jeu, l'hébergement, les communications, le contrôle des participations et l'acheminement des lots, dans la limite de leurs missions. Elles ne sont pas transmises aux magasins à des fins de prospection du seul fait de la participation au Jeu.

Les données nécessaires à la gestion du Jeu sont conservées pendant la durée de l'opération, de la validation et de la remise des lots et du traitement des réclamations. Les seules données nécessaires à la preuve ou au respect d'une obligation légale peuvent ensuite être conservées en archivage intermédiaire, avec un accès restreint, pendant les délais applicables. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée, sous réserve du retrait anticipé de son consentement.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose, dans les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement et de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut exercer ses droits à rgpd@francodex.com ou par courrier à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service RGPD, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Une demande portant sur des données indispensables à la validation d'une participation ou à la remise d'un lot peut rendre cette validation ou cette remise impossible. La personne concernée en est informée. La politique de protection des données est consultable sur https://www.francodex.com/protection-des-donnees. Les informations propres au Jeu doivent également figurer sur son formulaire de participation.

- **Article 11 - Communications liées au Jeu**

Les courriers électroniques relatifs au résultat, à la vérification et à l'envoi des lots sont des communications nécessaires au Jeu. L'utilisation promotionnelle du nom, de l'image ou du témoignage d'un gagnant nécessite une autorisation préalable distincte précisant les usages, supports, durée et territoire. Le refus d'une telle autorisation n'affecte pas l'attribution du lot.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement depuis la page du Jeu indiquée à l'article 3. Une copie peut être demandée à la Société Organisatrice à l'adresse postale figurant à l'article 1. La participation implique la prise de connaissance et l'acceptation du règlement.

- **Article 12 - Consultation et acceptation du règlement**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement depuis la page du Jeu à l'adresse https://www.francodex.com/reglement-jeu-concours-mission-vaccination-solidaire. Une copie peut également être obtenue sur demande écrite adressée à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE - Service Communication, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de contradiction entre plusieurs versions, la version datée la plus récente publiée sur la page du Jeu fera foi.

- **Article 13 - Fraude et contrôle des participations**

La Société Organisatrice peut procéder aux vérifications proportionnées nécessaires pour contrôler l'identité, la majorité, le domicile, l'achat et l'absence de réutilisation d'un justificatif. L'utilisation de fausses identités, d'automates, de justificatifs falsifiés ou de tout procédé contournant les règles du Jeu peut entraîner l'annulation des participations concernées et la perte des gains correspondants.

Une participation suspecte fait l'objet d'un examen ; la Société Organisatrice peut demander des explications ou pièces complémentaires avant de statuer. Les éléments techniques enregistrés peuvent être utilisés à titre de preuve, sous

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

réserve de la preuve contraire.

Article 14 - Responsabilité, Internet et force majeure

La Société Organisatrice met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du Jeu. Elle ne peut être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau ou du matériel du Participant qui ne lui serait pas imputable. Aucune stipulation du présent règlement n'exclut ou ne limite sa responsabilité dans les cas où une telle exclusion ou limitation est interdite.

En cas de force majeure, de fraude compromettant le Jeu ou de difficulté technique grave empêchant son déroulement normal, la Société Organisatrice peut prendre les mesures proportionnées nécessaires, notamment suspendre temporairement le Jeu ou en adapter les modalités. Les Participants en sont informés sur la page du Jeu ; toute modification du règlement y est publiée avec sa date d'effet.

Ces modifications ne peuvent priver rétroactivement un gagnant d'un lot valablement acquis, sauf fraude, inéligibilité ou impossibilité résultant d'une disposition impérative. Les supports promotionnels doivent être actualisés en cas de modification affectant les conditions annoncées.

Article 15 - Réclamations, droit applicable et litiges

Toute demande ou réclamation relative au Jeu peut être adressée à contact@francodex.com ou par courrier à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service Communication — Jeu Pause crémeuse, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France. Le Participant précise ses coordonnées, l'adresse électronique utilisée pour participer, la date de participation et le motif de sa demande, et joint les éléments utiles à son examen.

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables dans le territoire de résidence du Participant. Les parties recherchent une solution amiable à tout différend. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun, sans priver le consommateur de ses droits impératifs.

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent applicables dans la mesure où le Jeu peut se poursuivre dans des conditions conformes aux engagements pris envers les Participants.

Fait à Saintes, le 12/10/2026

FRANCODEX SANTÉ ANIMALE S.A.S.